



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 39897

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur l'insuffisance de structures d'accueil d'enfants en difficulté dans le département du Rhône. En effet, les parents et les familles d'accueil d'enfants qui fréquentent des classes d'intégration scolaire (CLIS) sont inquiets pour l'avenir. Ainsi, faute de place dans ces structures, ils craignent que certaines décisions d'orientation ne soient prises à partir de toutes les informations nécessaires et que des critères restrictifs soient utilisés par la commission départementale de l'éducation spéciale du Rhône pour justifier certains refus d'admission. Pourtant, ces classes d'intégration scolaire ont démontré toute leur utilité pédagogique. Ainsi, quels que soient les difficultés et handicaps de ces enfants, l'individualisation de l'enseignement permet à ces derniers d'une part, de progresser dans l'acquisition des bases et d'autre part, de s'épanouir dans un environnement adapté. Il lui demande donc quelles dispositions concrètes elle entend prendre pour répondre aux attentes de ces enfants et de leurs familles.

Texte de la réponse

La loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 affirme que tout doit être fait pour favoriser la scolarisation des enfants et des adolescents en milieu ordinaire. Pour autant, la capacité actuelle du système éducatif à accueillir les jeunes handicapés reste bien en deçà des attentes exprimées par les familles et la société. Pourtant, réussir la scolarisation des jeunes handicapés, c'est augmenter de manière considérable leurs chances d'insertion professionnelle et sociale. C'est aussi pour les autres élèves une formidable opportunité d'un apprentissage précoce du respect de la différence et de la solidarité. C'est particulièrement vrai pour les jeunes handicapés mentaux. C'est pourquoi la tendance constatée doit être inversée en relançant la politique d'intégration. L'objectif est d'augmenter sensiblement le potentiel d'accueil des enfants souffrant de déficiences dans les établissements scolaires. A cet effet, un plan d'encouragement à la scolarisation des enfants et des adolescents handicapés a été lancé par Madame la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire lors du conseil des ministres du 3 février 1999. Après remise du rapport des deux inspections générales sur l'accès à l'enseignement des enfants et adolescents handicapés, Madame la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire et Madame le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale ont présenté ce plan à l'occasion de la réunion du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) le 20 avril 1999. Composé de vingt mesures, organisées autour de cinq priorités visant à réaffirmer le droit des enfants handicapés et favoriser son exercice par les familles, à développer les dispositifs et les outils de l'intégration, à améliorer l'orientation des enfants et renforcer le pilotage des politiques, à améliorer la formation des personnes de l'éducation nationale et, enfin, à constituer des outils d'observation indispensables à la définition des politiques, il prévoit de doubler le nombre d'enfants et d'adolescents accueillis en milieu scolaire ordinaire. Dans le cadre de ce plan, le développement des dispositifs collectifs d'intégration tient une place importante. Cet effort consiste, d'une part, à renforcer le réseau des classes d'intégration scolaires (CLIS) existant dans le premier degré et à adapter l'implantation de ces classes aux besoins recensés. S'agissant, d'autre part, du second degré, la priorité a été donnée au développement des unités pédagogiques d'intégration (UPI), qui permettent

d'accueillir dans certains collèges et lycées des adolescents présentant un handicap mental. Leur nombre a presque été doublé en un an. Dans le même temps, le nombre d'adolescents souffrant de déficiences mentales intégrés dans les collèges a progressé de 450 à près de 800. Cet effort se poursuivra à la prochaine rentrée scolaire. Le dispositif des UPI devrait par ailleurs être élargi dès septembre 2000 aux déficiences sensorielles et motrices. L'effort de scolarisation en milieu ordinaire s'accompagne de diverses initiatives ne relevant pas seulement de l'éducation nationale, mais concernant aussi ses partenaires traditionnels (collectivités territoriales, réseau associatif). Elles concernent essentiellement l'accessibilité des locaux et la mise en place d'auxiliaires d'intégration recrutés en priorité dans le cadre du dispositif « emplois jeunes ». Dans le cadre de ces mesures, la ministre a d'ores et déjà signé une convention avec deux associations (Fédération nationale pour l'accompagnement scolaire des élèves présentant un handicap et Iris initiative) pour la création d'au moins 300 emplois jeunes, ayant pour mission d'apporter à chaque enfant handicapé une aide matérielle et éducative adaptée à ses besoins. Cinquante nouveaux auxiliaires d'intégration ont ainsi été recrutés à la rentrée de 1999 dans l'académie de Lyon. Sur l'ensemble de la France, près de 800 jeunes aident désormais les élèves handicapés à vivre en milieu scolaire ordinaire. Afin de s'assurer de la cohérence du dispositif global d'intégration et d'éducation dans le cadre départemental, des groupes de coordination Handiscol' associant les élus et les partenaires associatifs ont été créés par une circulaire du 19 novembre 1999, cosignée de la ministre déléguée à l'enseignement scolaire et de la secrétaire d'Etat auprès de la ministre de l'emploi et de la solidarité, chargée de la santé et de l'action sociale. Ils seront intégrés au sein du futur conseil départemental consultatif des personnes handicapées. A l'occasion de la réunion du conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPPH), le 25 janvier 2000, le Premier ministre a en outre annoncé sur la période 2001-2003 d'un plan pour l'accès des personnes handicapées au milieu de vie ordinaire. Dans le cadre de ce plan pluriannuel, les services relevant du ministre de l'emploi et de la solidarité qui accompagnent les enfants handicapés et permettent leur intégration en milieu scolaire, tels que les centres d'action médico-sociale précoce (CAMPS) et les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) bénéficieront de 300 millions de francs supplémentaires. Un effort de 170 millions de francs sera par ailleurs consenti, afin que le ministère de l'éducation nationale soit en mesure de faire l'acquisition de matériel pédagogique spécifique, en particulier pour les déficiences sensorielles et motrices. Dans certains départements, dont le Rhône, la situation actuelle fait l'objet d'un suivi attentif car elle est effectivement difficile. Toutefois, s'il est prématuré d'anticiper sur les décisions qui seront prises par les services déconcentrés des administrations concernées, l'objectif visé n'est pas, quoi qu'il en soit, de revenir à des orientations qui seraient contraires à la politique d'intégration conforme tant à la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées qu'à la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 relative à l'éducation.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39897

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 2000, page 143

Réponse publiée le : 13 mars 2000, page 1658